

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 06/07/2021 Date de révision: 21/11/2022 Remplace la version de: 06/07/2021 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

 Nom commercial
 : SHOUDE

 Forme du produit
 : Mélange

 Type (Nufarm)
 : Third Party

 Pays (Nufarm)
 : France

 Code CA
 : 3P3545

 Code Oracle
 : OR3545

Codes article : 110004687;110004688

N° d'enregistrement : AMM 2171073

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nufarm S.A.S Immeuble WEST PLAZA 11 rue du débarcadère 92700 COLOMBES - FRANCE T +33 1 40 85 50 50 - F +33 1 47 92 25 45

FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme français INRS +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte habilitée pour le stockage et

l'élimination des déchets dangereux conformément à la règlementation nationale.

: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluoromethyl-2-pyridylsulfonyl)urea	(N° CAS) 104040-78-0 (N° Index) 016-085-00-2	25	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium		1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Alkylnaphtalène sulfonate, sel de sodium		0 - 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Déplacez la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement au savon et

à l'eau abondante.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter

un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement

un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

 Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Cf. rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène

: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 3/11
3P3545

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Les recommandations de cette section sont destinées aux employés de la fabrication, des formulations et du conditionnement. Pour les utilisateurs et les manipulateurs de ferme, veuillez lire l'étiquette du produit pour les équipements et appareils de protection du personnel appropriés.







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. EN ISO 13982

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

0 11 1	•				
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7	EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants jetables				EN ISO 374-1/A1 , EN ISO 374-2 (A,B, or C type)

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau:		
Condition	Matériau	Norme
Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage		EN ISO 13982

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Porter un équipement de protection respiratoire.	Type P2, (FFP2)	Dégagement de poussière	EN 143, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder à l'écart des enfants. Enlever les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Le port d'équipements de protection individuelle devra être adapté aux conditions du poste de travail et en cas de gêne ressenti durant l'opération.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Solide État physique Couleur : brun. Apparence : Granulés. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Non inflammable (EEC A.10)

Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif. (EEC A.14).

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE. (Test O.1; 34.4.1 of UN RTDG and CIPAC (J) MT

30.5).

Limites d'explosivité : Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable. (EEC A.16)

Température de décomposition : Pas disponible

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 5/11 3P3545

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

pH : 5.7 @ 25 °C
pH solution concentration : 1 %
Viscosité, cinématique : Non applicable
Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 0.58 g/mL (Pour density) / 0.65 g/mL (Tap density) (CIPAC (K) MT 186)

Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable : Pas disponible Taille d'une particule Distribution granulométrique Pas disponible Forme de particule Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible : Pas disponible État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 6/11 3P3545

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

SHOUDE	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 3.34 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Pas d'irritation de la peau. (méthode OCDE 404) pH: 5.7 @ 25 °C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'irritation des yeux. (méthode OCDE 405) pH: 5.7 @ 25 °C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: N'a pas d'effet sensibilisant. (méthode OCDE 406)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont par remplis)
Cancérogénicité	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa

remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

SHOUDE	
CL50 96 h poisson	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48 h crustacé	> 100 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
CE50 72h algues	0.54 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC, autres plantes aquatiques, Lemna gibba (lentille d'eau); 7d; statique	< 0,1 mg/l (7 jours)

Date d'impression: 21/11/2022 FR - fr 7/11 3P3545

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations écotoxicologiques

12.2. Persistance et dégradabilité

SHOUDE

Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-(4,6-dimethoxypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluoromethyl-2-pyridylsulfonyl)urea (104040-78-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1.3 pH = 5

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

 Les emballages commerciaux et les restes de produit peuvent être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éviter le rejet dans l'environnement. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Réemploi de l'emballage interdit. un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE	Environmentally hazardous	MATIÈRE DANGEREUSE	MATIÈRE DANGEREUSE
DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE	substance, solid, n.o.s.	DU POINT DE VUE DE	DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,	(Flazasulfuron)	L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A.	SOLIDE, N.S.A.		SOLIDE, N.S.A.	SOLIDE, N.S.A.
(Flazasulfuron)	(Flazasulfuron)		(Flazasulfuron)	(Flazasulfuron)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Description document de t	ransport
UN 3077 MATIÈRE	UN

DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron), 9, III

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron), 9, III, POLLUANT MARIN

UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid. n.o.s. (Flazasulfuron), 9, III

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron), 9, III

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport











14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour

l'environnement : Oui

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin: Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

: 274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales (ADR)

: 5kg Quantités limitées (ADR) Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13 Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90

90 3077

: T1, BK1, BK2, BK3

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1

: P002, LP02 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: IBC08 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Dispositions spéciales GRV (IMDG) B3

Instructions pour citernes (IMDG) T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP33 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) · S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo 956

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 400kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) · 400ka

: A97, A158, A179, A197 Dispositions spéciales (IATA)

Code ERG (IATA)

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

: 274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales (ADN)

: 5 kg Quantités limitées (ADN) Quantités exceptées (ADN) : E1 : PP, A Equipement exigé (ADN) : 0 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. ** * Only in the case of

transport in bulk.

: T1, BK1, BK2, BK3

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (RID) : E1

: P002, IBC08, LP02, R001 Instructions d'emballage (RID)

: PP12, B3 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et · TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13 : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France				
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon	
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.			
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1	
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.	

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.